

*Date de dépôt: 1<sup>er</sup> décembre 2003*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Roger Beer, Thomas Büchi, Hervé Dessimoz, Daniel Ducommun, Michel Ducret, John Dupraz, Pierre Froidevaux, Elisabeth Häusermann, Pierre Kunz, Gérard Laederach, Bernard Lescaze, David Revaclier, Marie-Françoise de Tassigny, Jean-Philippe de Tolédo et Michel Favre concernant l'introduction du bilinguisme à l'école**

Mesdames et

Messieurs les députés,

En date du 18 décembre 1997, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, considérant :*

- l'importance accrue de la connaissance des langues;*
- le rôle de l'école dans l'apprentissage des langues;*
- la possibilité d'améliorer l'efficacité de l'école publique genevoise dans ce domaine,*

invite le Conseil d'Etat

- à étudier la possibilité et les conséquences de l'introduction, dès le plus jeune âge, du bilinguisme à l'école;*
- et à proposer à cet effet au Grand Conseil un projet concret et chiffré.*

## Remarque liminaire

Par enseignement bilingue s'entend un ensemble de modifications pédagogiques et structurelles qui assure l'enseignement de certaines disciplines ou domaines de formation dans une langue seconde par rapport à la langue locale. Ainsi, par exemple, dans un enseignement bilingue, les mathématiques seraient enseignées en allemand à Genève. Dans un système d'enseignement bilingue, élèves et enseignants s'expriment dans la langue seconde pour la part dévolue à l'enseignement bilingue, tout en visant l'acquisition de contenus du plan d'études. On parle d'immersion totale lorsque l'enseignement est dispensé dans sa totalité en langue seconde, d'immersion partielle lorsqu'il s'agit des 50 % seulement.

Etant donné les modifications structurelles, organisationnelles et pédagogiques qu'il exige, l'enseignement bilingue doit pouvoir s'insérer dans un contexte favorable que caractérise l'investissement consenti par les élèves, les enseignants, l'école et les parents. En ce sens, les conditions suivantes constituent les éléments indispensables à l'introduction du bilinguisme à l'école et jouent un rôle déterminant dans la mise en place, puis la réussite d'un tel projet :

- **un bilinguisme régional soutenu par une politique linguistique déterminée.** Il explique la localisation des expériences menées à ce jour avec succès;
- **la reconnaissance de la valeur des compétences bilingues.** Elle dépend tant du milieu scolaire, du milieu social que du milieu socio-économique. Sur le marché de l'emploi, le meilleur profil reste celui de la maîtrise de deux langues nationales plus l'anglais (François Grin *Langue et différentiels de statut socio-économique en Suisse*, Office fédéral de la statistique, Berne, 1997);
- **les compétences linguistiques du corps professoral.** Elles demeurent la condition imparable d'un système de formation bilingue, qui ne peut être réalisé que par des locuteurs à l'aise dans la langue;
- **l'intérêt des apprenant-e-s** pour un tel projet pédagogique. Leur motivation, une didactique adaptée et une culture de l'échange influencent largement la réussite de l'enseignement bilingue.
- Les projets d'immersion précoce visent des élèves de 5 à 7 ans et utilisent la flexibilité et la souplesse d'apprentissage d'élèves qui peuvent encore s'approprier une langue étrangère de manière intuitive.

- Dans l'immersion tardive, les élèves ont plus de 11-12 ans. L'acquisition de la langue seconde s'appuie sur de nouvelles capacités cognitives, qui se développent chez les élèves de cet âge, ainsi que sur l'effort d'attention qu'il exige.

## 1<sup>re</sup> invite

### *Etudier la possibilité et les conséquences de l'introduction, dès le plus jeune âge, du bilinguisme à l'école.*

Deux particularités du canton de Genève rendent difficile la perspective de l'introduction à l'école, dès le plus jeune âge, du bilinguisme tel que défini en préambule : la situation géographique du canton, à la périphérie de la Suisse, ne lui permet pas de compter sur la présence d'enseignant-e-s d'une communauté linguistique voisine pour assurer un projet généralisé d'enseignement bilingue d'une part ; le canton se caractérise en outre par une population plurilingue et ne peut pas, par conséquent, compter sur un consensus de ses différentes communautés linguistiques pour privilégier l'enseignement par immersion dans une seule langue seconde.

Concernant les ressources professionnelles nécessaires à ce type de projet, force est de constater que les enseignant-e-s du primaire manquent pour la plupart de compétences linguistiques exigées du corps enseignant pour mener leur enseignement dans une autre langue. La perspective d'un projet d'immersion précoce se révèle ainsi compromise.

Au secondaire, les enseignant-e-s sont spécialistes de la langue enseignée, mais pas forcément des branches susceptibles d'être enseignées en langue seconde. L'enquête menée auprès des enseignant-e-s du secondaire par le département en 2002 met clairement en exergue l'absence de ressources professorales suffisantes – en particulier en mathématiques – pour développer un projet conséquent d'enseignement bilingue tardif. Les ressources actuellement disponibles suffisent tout au plus à garantir un enseignement bilingue partiel à quelques groupes gymnasiaux par volée, soit à environ 150 élèves par année ou de manière ponctuelle, pour une discipline, à quelques classes du secondaire.

Ainsi, considérant ces limites structurelles, il apparaît clairement qu'un projet d'enseignement bilingue aurait inévitablement pour conséquence la création d'une filière réservée à certains élèves. En effet, *« les expériences effectuées ailleurs, comme celles qui ont été faites dans le canton de Fribourg (ou du Valais d'ailleurs), montrent cependant que là où existent parallèlement des filières de promotion de la langue partenaire et des voies « normales », les premières tendent à devenir des voies royales destinées aux*

*meilleurs élèves, alors que les classes restantes enflent régulièrement d'élèves qui ne peuvent ou ne veulent plus suivre le programme de promotion linguistique* » (extrait du rapport de la direction de l'instruction publique et des affaires culturelles du canton de Fribourg, novembre 1997, p. 30). Un projet d'enseignement par essence élitaire s'oppose aux finalités que se fixe l'institution genevoise.

A propos du multilinguisme de la population genevoise, il convient de rappeler que Genève est le canton de Suisse avec le taux le plus élevé de personnes, plus de 30 %, qui indiquent une autre langue que la langue officielle comme langue principale. Il s'agit aussi du taux le plus élevé en Suisse de langues non nationales. Genève est donc le canton avec la population la plus multiculturelle et la plus plurilingue de Suisse. Selon plusieurs sondages extraits de recherches du Service de la recherche en éducation (SRED), plus de la moitié des élèves de l'école primaire genevoise parlent, aussi ou uniquement, une autre langue que le français en famille. Ce sont donc autant d'enfants qui sont déjà plus ou moins bilingues ou plurilingues, utilisant parfois plusieurs langues ou idiomes en famille. Avec la mondialisation de l'immigration, les langues parlées par les élèves sont très diverses et le plus souvent inconnues des enseignant-e-s. L'école genevoise accueille les enfants de 145 nationalités en créant un climat favorable aux langues et cultures différentes. Certains élèves allophones vivent donc de facto une immersion totale étant parfois seuls dans leur famille à faire le lien entre leur première langue et la langue scolaire, le français.

Un tel contexte nécessite une politique d'enseignement des langues appropriée ciblant comme priorité l'apprentissage et la maîtrise du français, langue commune de communication, tout en assurant, à l'issue de la scolarité obligatoire, la maîtrise de bonnes compétences linguistiques dans deux langues secondes dont en allemand et en anglais, conformément à la ligne affirmée dans la Déclaration de la Conférence Intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) du 30 janvier 2003.

Il est évident que le développement ou le maintien de compétences linguistiques multiples constitue une finalité de la Genève internationale et multiculturelle qui ne peut que bénéficier des profits indéniables engendrés d'une part par la reconnaissance officielle de la langue maternelle de chacun et de la conscience identitaire stable qui en découle, d'autre part par la maîtrise de plusieurs langues, capital incontesté des futurs citoyens européens. C'est dans cette double perspective que le département oriente depuis quelques années son action en matière d'enseignement des langues sur les priorités suivantes :

- **La garantie de l'acquisition d'une bonne maîtrise de la langue locale par tous les élèves fréquentant l'école genevoise.** Cette ambition exige la prise en compte des spécificités linguistiques de la population genevoise et l'intégration rapide dans l'enseignement genevois, par le biais de structures d'accueil appropriées, des enfants allophones, quel que soit leur âge à leur arrivée à Genève.
- **Le développement d'attitudes et d'aptitudes favorables à l'acquisition des langues – L'éveil au langage / ouverture aux langues (EOLE)**  
Pour toute la scolarité obligatoire, y compris le niveau préscolaire, et dans le cadre de la coordination romande, Genève participe à la préparation d'un moyen d'enseignement qui concerne l'éveil au langage et l'ouverture aux langues (EOLE). Cette nouvelle approche entend profiter du bilinguisme des enfants alloglotes et tente de légitimer la diversité linguistique, de permettre la décentration de sa langue maternelle, la compréhension du fonctionnement de sa langue et d'autres langues, et finalement la réflexion sur les manières d'apprendre les langues. Les activités proposées dans ce cadre prennent en compte les différentes dimensions affectives, sociales, cognitives du langage (COordination ROmande des Moyens d'Enseignement, COROME, 1998).
- **La valorisation de la langue et de la culture d'origine (ELCO)**  
Aux trois niveaux d'enseignement, les consulats ou les communautés d'immigrés organisent pour les quatre groupes linguistiques les plus représentés à l'école genevoise, albanais, espagnol, italien et portugais, soit 70% des élèves qui ont une langue maternelle différente du français, des cours dans le cadre de l'enseignement de la langue et de la culture d'origine (ELCO). L'évaluation de cet enseignement est intégrée au livret scolaire officiel. Le département envisage en outre la possibilité de valider les acquis linguistiques d'origine par le biais de formes d'évaluation nouvelles, tel le portfolio européen des langues. Parallèlement, les élèves allophones de 32 classes, de 2P-3P, réparties dans 8 écoles participent chaque semaine au projet d'intégration des cours de langue d'origine sur l'horaire scolaire, lesquels sont assortis d'ateliers interculturels, ouverts à tous les enfants, une fois par mois. Les 4 langues de la migration les plus présentes dans ces écoles : l'albanais, l'espagnol, l'italien et le portugais y sont pratiquées par les ELCO au bénéfice de tous les enfants de l'école. Par ce biais, les élèves prennent conscience de la diversité des langues, développent leur intérêt pour les langues en général et, pour certains, renforcent la maîtrise de leur langue maternelle, facilitant ainsi l'acquisition d'autres langues dont le français. En ce sens,

Genève assure déjà une forme d'enseignement bilingue dans lequel le français constitue la langue partenaire ciblée.

- **L'acquisition de bonnes compétences linguistiques dans deux langues secondes, en allemand et en anglais, à l'issue de la scolarité obligatoire, voire dans plusieurs langues secondes à l'issue de certaines filières de formation de l'enseignement postobligatoire.** Pour ce faire, des modifications structurelles et pédagogiques importantes ont été introduites ces dernières années au niveau de l'enseignement de langues secondes à Genève. Elles se poursuivront de manière à garantir à l'horizon 2010 les perspectives définies au niveau romand dans la Déclaration de la Conférence Intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) du 30 janvier 2003 :
  - Depuis la rentrée 2000, l'enseignement de l'allemand est avancé à la 3P et s'appuie dorénavant sur de nouvelles méthodes : *Tamburin*, pour les degrés 4-5-6 (dès la rentrée 98/99) et *Sowieso* pour les degrés 7-8-9 (dès la rentrée 97/98). Il oriente résolument l'enseignement de la deuxième langue nationale vers l'acquisition de capacités de communication dans les domaines de la compréhension et de l'expression tant à l'oral qu'à l'écrit. Ainsi, les élèves devront être en mesure de s'appuyer concrètement, dès la fin de la scolarité obligatoire, sur des compétences évaluées au niveau préconisé par la CIIP en référence à l'échelle européenne d'évaluation des compétences linguistiques.
  - La nouvelle grille horaire du cycle d'orientation a inclus dès la rentrée 2000 l'apprentissage de l'anglais pour tous les élèves du cycle d'orientation à raison de 2 heures hebdomadaires en 7<sup>e</sup> année, puis de 3 heures en 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>. Cette innovation importante au niveau pédagogique et structurel répondait à une exigence de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP). A Genève, sa mise en application immédiate souligne le souci du canton d'offrir à chacun, en fin de scolarité obligatoire, les compétences linguistiques actuellement indispensables à une bonne insertion professionnelle et sociale. Dans l'enseignement postobligatoire, les filières de maturité professionnelle inscrivent l'anglais comme discipline obligatoire. Dans les filières gymnasiale et de culture générale, le principe du choix permet aux élèves genevois d'étudier soit une troisième langue nationale (l'allemand ou l'italien), soit une langue à caractère international, l'anglais mais aussi l'espagnol au collège de Genève. Ces offres diversifiées répondent bien aux projets et aux capacités

individuelles des élèves se destinant à une formation de niveau tertiaire.

- La maturité bilingue : depuis la rentrée 2003, le Collège de Genève offre dans certains de ces établissements des parcours d'enseignement par immersion garantissant aux conditions définies par l'article 18 de la Réglementation de la Reconnaissance des Certificats de Maturité Cantonaux (RRM) (1995) et précisées par la Reconnaissance des Mentions Bilingues Attribuées par les Cantons (DFI/CDIP – juillet 1998) l'obtention d'un certificat de maturité mention bilingue en allemand aux Collège Calvin et de Candolle et en anglais au Collège Rousseau et au Collège et Ecole de Commerce André-Chavanne.

Aux conditions décrites, la filière bilingue proposée par le Collège de Genève constitue, en fonction du contexte local et des possibilités institutionnelles, la proposition la plus réaliste d'introduction du bilinguisme à l'école genevoise. Tout en concrétisant les options du canton en matière de développement des compétences linguistiques des jeunes Genevois, elle s'inscrit pleinement dans la philosophie du choix en connaissance de cause inhérent à la nouvelle maturité genevoise.

Parallèlement, il s'agira d'envisager progressivement et dès le secondaire I, puis tout au long des parcours de formation du secondaire II, le développement d'enseignement/d'apprentissage par immersion dans l'une des langues inscrites à la grille horaire de tout élève genevois, en allemand ou en anglais. Conçue en terme d'introduction du bilinguisme à l'école, cette démarche aurait l'avantage d'être une option claire, valable pour tous les établissements et destinée à tous les élèves. Elle permettrait aussi au département de s'adapter à l'évolution des besoins de la société et des compétences de son public tout en continuant à promouvoir le principe de l'égalité des chances et le maintien de pratiques visant l'équité de traitement de l'ensemble des élèves du canton.

## Seconde invite

### *Proposer à cet effet au Grand Conseil un projet concret et chiffré*

Malgré l'effort notable du département pour valoriser l'enseignement des langues ces dernières années, il paraît néanmoins évident que, du point de vue budgétaire, des restructurations profondes de ces enseignements déjà coûteux ne sauraient être prioritaires même lorsqu'il s'agit de bilinguisme précoce. Répondre à la seconde invite et *proposer au Grand Conseil un projet concret et chiffré relatif aux possibilités et aux conséquences de l'introduction, dès le plus jeune âge, du bilinguisme à l'école* s'apparente de ce fait à l'estimation d'un investissement progressif tendant à moyen terme à développer progressivement les expériences déjà menées dans ce domaine.

Il s'agira d'utiliser les richesses multilinguistique et multiculturelle uniques de Genève et de reconnaître avec Michèle Garabedian que « l'institution scolaire ne peut plus se permettre (...) d'accueillir des milliers d'enfants allophones, et de les scolariser sans prendre en charge les situations de bilingualité pour ne pas dire de bilinguisme, dans lesquelles se trouvent ces jeunes publics scolaires(...) » (*L'enseignement/apprentissage d'une langue étrangère à de jeunes publics scolaires : une chance à saisir ! dans Etudes de linguistique appliquée*, 89, 5-11). En affirmant l'importance accrue de la connaissance des langues en général et le rôle actif de l'école dans ce domaine, l'institution étudie une ou plusieurs mesures telles que l'introduction d'un cours de langue par un enseignant allophone au sein de l'école, l'enseignement d'une partie du programme dans la langue d'origine ou encore des certifications plus équitables pour les allophones.

La plus économique et la plus prometteuse de ces mesures semble être la validation institutionnelle des acquis linguistiques extrascolaires, par exemple par la mention explicite de la langue maternelle et de son niveau de maîtrise dans les certifications officielles. Des documents, telle la version suisse du portfolio européen des langues, offrent d'ores et déjà des perspectives de certification de la part de l'institution. Pour l'enseignement obligatoire, et après adaptation du document actuellement disponible uniquement pour des élèves en âge de scolarité postobligatoire, l'effort du DIP pour l'introduction et la généralisation du portfolio portera sur deux niveaux :

- l'information et la formation du corps enseignant à une procédure nouvelle d'évaluation et de certification, non exclusive de l'évaluation chiffrée actuelle;
- l'acquisition du portfolio des langues pour chaque élève.

Le département se devrait par ailleurs de développer la collaboration avec les enseignants de langue et de culture d'origine (ELCO, qui concerne les langues albanaise, espagnole, italienne et portugaise). Actuellement le « projet d'intégration des cours de langue d'origine » touche un public de 650 élèves, de 36 enseignants titulaires en français et 11 enseignants ELCO (rétribués par leurs consulats respectifs). Un poste de formateur est engagé. Une extension systématique du projet à l'ensemble des élèves allophones n'est pas envisageable, mais une extension ciblée est possible. Elle concerne les écoles qui ont élaboré un projet pédagogique intégrant prioritairement la dimension interculturelle sur la base des besoins avérés des élèves du lieu.

L'introduction de filières bilingues au niveau du Collège de Genève n'engendre pas de coût supplémentaire étant donné qu'elles s'inscrivent dans la structure mise en place au Collège de Genève lors de l'introduction de la nouvelle maturité en 1998. Cependant, elle nécessite l'attribution d'un poste identifié à des fins de formation des enseignant-e-s concerné-e-s.

Le développement dès le secondaire I, puis tout au long du secondaire II d'enseignement par immersion requiert la disponibilité de deux à trois personnes par école, aptes à enseigner une discipline de l'un des domaines de formation dans une langue seconde. Si ce projet ne nécessite à terme aucun budget de fonctionnement supplémentaire, il requiert la mise en place d'une formation adéquate en matière d'enseignement bilingue, soit un investissement de quelques postes identifiés et attribués à cet effet. Il s'agira en effet d'organiser des modules de formation continue à l'intention des enseignant-e-s qui maîtrisent la langue d'immersion mais non les principes de l'enseignement bilingue.

Il conviendra en outre d'intégrer des modules de formation initiale dans un domaine qui permettrait à long terme de doter l'institution d'un contingent adéquat en personnel qualifié. Cette perspective sera d'ailleurs étudiée conjointement avec d'autres cantons romands intéressés par le développement d'un enseignement de type bilingue.

## Conclusion

En conclusion s'impose le constat que les conditions essentielles précédant la mise en place d'un projet global d'une telle envergure ne sont pas réunies à Genève. L'enseignement bilingue ne peut constituer qu'une option à long terme qui nécessiterait une refonte profonde tant des finalités du système genevois que de la politique d'engagement et de formation de son corps professoral. L'alternative retenue par le département de l'instruction publique répond et aux perspectives dégagées au plan romand en matière d'enseignement des langues secondes, et au contexte structurel et social du canton. Elle soutient l'adaptation progressive de l'institution genevoise à l'évolution générale du système éducatif public.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier:  
Robert Hensler

Le président:  
Laurent Moutinot